



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AVEYRON

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°12-2017-017

PUBLIÉ LE 9 FÉVRIER 2017

Sommaire

Préfecture Aveyron

12-2017-02-08-001 - Appel à projets 2017 - Contrat de ville 2015-2020 Rodez

Agglomération (8 pages)

Page 3

12-2017-02-09-001 - Mission de suppléance du préfet de l'Aveyron confiée à M. Bernard

BREYTON, sous-préfet de Millau (1 page)

Page 12

Préfecture Aveyron

12-2017-02-08-001

Appel à projets 2017 - Contrat de ville 2015-2020 Rodez
Agglomération

Appel à projets 2017

Contrat de ville 2015-2020

Rodez Agglomération

La réponse à l'appel à projets pour l'année 2017 doit être déposée
au plus tard le 20 mars 2017

Tout dossier parvenu après cette date ne sera pas pris en compte

le 09/02/2017

Contexte :

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine (dite loi Lamy) fixe les principes de la nouvelle politique de la ville dont les contrats de ville sont le cadre d'action pour la période 2015-2020.

Son article 1er stipule que « la politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants. ». Elle est conduite par l'État, les collectivités territoriales et leurs groupements dans l'objectif commun d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Afin de leur donner une plus grande visibilité, cohérence et efficacité, les contrats de ville de nouvelle génération sont porteurs de nouveaux enjeux sur les territoires concernés :

- la réforme de la géographie prioritaire entrée en vigueur au 1er janvier 2015 sur la base d'un critère unique et objectif : le revenu des habitants ;
- un portage intercommunal des contrats uniques afin de favoriser l'inscription des quartiers prioritaires dans des dynamiques d'agglomération ;
- une participation élargie des acteurs institutionnels dans une démarche partenariale, transversale et intégrée tenant compte des enjeux de cohésion sociale, de développement urbain et de développement économique ;
- une mobilisation des politiques de droit commun avant la mobilisation des moyens spécifiques ;
- des contrats calés sur le mandat municipal et mieux articulés avec les outils contractuels et de planification existants (Programme Local de l'Habitat notamment).

Cette réforme positionne l'habitant comme acteur à part entière dans les territoires, au côté de l'État et des collectivités.

LE CONTRAT DE VILLE 2015-2020 DE RODEZ AGGLOMÉRATION

1. Les orientations du contrat :

Le Contrat de ville a été signé le 24 juin 2015. Il est consultable sur le site Internet de Rodez agglomération : <http://www.rodezagglo.fr/fr/habiter-se-deplacer/politique-de-la-ville/contrat-de-ville.php>

Le Contrat de Ville permet, autour d'un projet de territoire partagé, d'articuler de façon cohérente les enjeux de cohésion sociale, d'habitat et de cadre de vie, d'emploi et d'économie.

Il s'articule autour de trois piliers :

- **le pilier cohésion sociale** qui décline les orientations pour un investissement supplémentaire dans les domaines de la réussite éducative de la parentalité, de l'accès aux pratiques culturelles et sportives, de la santé et de la prévention de la délinquance.
- **le pilier habitat et cadre de vie** qui définit l'ensemble des actions constituant et accompagnant les projets de renouvellement urbain et poursuit l'objectif de favoriser l'accès aux soins des populations.
- **le pilier emploi et économie**, qui définit l'ensemble des interventions attendues pour permettre une meilleure inscription durable des habitants dans le marché du travail.

Et de 4 axes transversaux que sont :

- **la citoyenneté,**
- **l'égalité femme-homme,**
- **la prévention de la radicalisation,**
- **la lutte contre les discriminations et la jeunesse.**

2. La géographie prioritaire (cf carte en annexe) :

Le territoire de Rodez agglomération, comprend :

- 1 quartier prioritaire, le quartier des 4 saisons à Onet,
- 4 quartiers en décrochage : Rodez-centre ; Rodez-St Eloi ; Rodez-Gourgan ; Onet-Costes Rouges.

Appel à projets 2017

Préalable

L'objet de l'appel à projets est de favoriser et soutenir l'émergence et l'élaboration d'actions cohérentes avec les enjeux prioritaires identifiés dans les quatre piliers du contrat de ville et notamment celles énumérées ci-dessous :

- réussite éducative : développer et conforter l'accompagnement à la scolarité ;
- développement du numérique dans les quartiers ;
- prévention spécialisée : renforcer le lien social avec les jeunes ;
- pratiques culturelles : musique dans mon quartier.

THEME	PUBLIC	ENJEUX PRINCIPAUX
RÉUSSITE ÉDUCATIVE ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE <i>On désigne par « accompagnement à la scolarité » l'ensemble des actions visant à offrir, aux côtés de l'école, l'appui et les ressources dont les enfants ont besoin pour réussir à l'école, appui qu'ils ne trouvent pas toujours dans leur environnement familial et social</i>	primaires, collégiens, parents.	- amener les enfants et les adolescents vers les lieux ressources locaux (culture, social et économie, sport), - valoriser leurs acquis et leurs aptitudes, - accompagner les parents dans le suivi de la scolarité des enfants.
PRATIQUES CULTURELLES : MUSIQUE DANS MON QUARTIER	primaires, collégiens, parents	- créer une dynamique collective dans le quartier grâce au chant et à la musique, - participer à l'animation des quartiers.
DEVELOPPEMENT DE L'UTILISATION DU NUMERIQUE DANS LES QUARTIERS	personnes éloignées (isolées, familles en difficultés, personnes âgées, notamment)- jeunes.	- développer l'utilisation du numérique (jeunes / aînés / parents), - accompagner les habitants pour favoriser la création numérique dans toutes ses dimensions, - faciliter l'insertion professionnelle et sociale.
PREVENTION SPECIALISEE DEVELOPPEMENT DU LIEN SOCIAL AVEC LES JEUNES	Enfants livrés à eux-mêmes (8-12 ans) et jeunes (12-15 ans et 16-25 ans)	- innover dans l'approche de l'accueil des enfants et des jeunes sur des horaires décalés (17h/20h – samedis...), - approche spécialisée « au plus près » sur le terrain, - approche individuelle permettant de valoriser leur potentiel et les orienter.

Critères d'éligibilité

Les actions doivent présenter un caractère innovant et/ou structurant pour le territoire, en complément des actions menées dans le cadre des politiques publiques de droit commun. Ce

caractère s'apprécie au regard de :

- de la qualité de l'analyse et de la réponse apportée aux besoins des habitants des quartiers,
- du niveau d'implication des habitants à l'élaboration et/ou à l'animation du projet,
- de la recherche d'une cohérence avec les actions déjà conduites par les opérateurs du territoire,
- du respect de la réglementation.

Le porteur de projet décrira dans le champ de son projet :

- l'analyse du besoin et la manière dont celui-ci est couvert ou non dans les quartiers sus mentionnés,
- l'articulation et la cohérence de son action avec les autres acteurs du territoire dans ce domaine et les complémentarités envisagées entre actions,
- Les modalités concrètes de mise en œuvre du projet,
- Le détail des différents postes de dépenses et de recettes. Le plan de financement doit précisément spécifier le montant des financements sollicités auprès de chacun des partenaires du contrat de ville (État, Région Occitanie, Conseil Départemental de l'Aveyron, EPCI, Villes...),
- les critères d'évaluation de l'action au vu des enjeux énoncés dans le contrat de ville.

Plus précisément, les projets seront sélectionnés en fonction des critères suivants :

- la composition de l'équipe et la qualité technique du dossier ainsi que l'expérience dans le domaine visé par l'appel à projet,
- le maillage inter-quartiers,
- la participation des femmes / filles sera recherchée,
- la capacité du projet à générer du lien social,
- le caractère innovant du projet sera apprécié ;
- la capacité à pérenniser l'action en dehors du financement de la collectivité et de l'Etat en s'adossant sur d'autres sources de financement.

Bénéficiaires : l'appel à projets s'adresse aux associations (loi 1901), bailleurs sociaux, collectivités territoriales et établissements publics, entreprises de l'Economie Sociale et Solidaire. Les associations sont éligibles dès lors qu'elles sont régulièrement déclarées (mise à jour des coordonnées de l'association, des membres du bureau, des statuts) et possèdent un numéro SIRET.

Territoire : la politique de la ville est une politique territorialisée. Cet appel à projets vise à soutenir des initiatives qui concernent les quartiers ciblés et leurs habitants.

Quartiers concernés	Quartier prioritaire (QPV)	Quartiers en décrochage
	Onet-le-Château - 4 saisons	Rodez – centre ancien ; Rodez - St Eloi ; Rodez - Gourgan ; Onet - Costes Rouges.

Public :

Public	Subvention Etat politique de la ville	Subvention Rodez agglomération
	L'action proposée doit avoir comme bénéficiaires majoritairement les habitants du quartier QPV	L'action proposée doit avoir comme bénéficiaires les habitants du quartier QPV et des quartiers en décrochage.

Demande de subvention et utilisation des crédits :

Important : les crédits de droit commun des partenaires signataires (État, Région, Département, CAF, ARS, EPCI, Ville etc...) seront prioritairement mobilisés avant d'avoir recours aux crédits spécifiques.

Les crédits du contrat de ville ne sont pas des subventions de droit commun mais des crédits spécifiques pour des actions spécifiques. Ils ne constituent pas un financement pérenne et en conséquence ne doivent pas contribuer à financer des dépenses structurelles.

Les crédits du contrat de ville doivent être strictement utilisés pour l'action retenue dans le cadre de l'appel à projet et répondant aux axes stratégiques et objectifs opérationnels prédéfinis dans le contrat de ville.

Le budget prévisionnel de l'action :

Les dossiers de demande de subvention doivent présenter un budget prévisionnel équilibré.

Ce budget doit être distinct mais en adéquation avec le budget prévisionnel de la structure.

Le budget de l'action est composé de deux types de charges :

- les charges directes qui sont directement imputables à la mise en place et au déroulement de l'action et sont composés notamment des achats de fournitures/matériels non amortissables et les prestations de service d'intervenants extérieurs.
- les charges indirectes qui concernent les dépenses liées à l'administration et à l'organisation de l'association. Ces frais ne sont pas directement imputables à l'action. Sont concernés la valorisation du temps de travail du personnel de la structure dédié au projet, les postes administratifs, le loyer, l'assurance, le matériel de bureau etc.

Une vigilance sera apportée sur l'importance de ces charges. La part des financements publics ne doit pas excéder 80% du coût du projet.

Durée de financement :

Les actions déposées dans le cadre de l'appel à projet 2017 devront se dérouler dans l'année 2017. Pour les actions liées au calendrier scolaire, l'utilisation de ce calendrier doit se justifier au regard des spécificités de l'action.

Évaluation :

L'évaluation des actions doit permettre de mesurer les résultats et les impacts des projets locaux au regard des enjeux principaux définis dans le tableau page 3. Elle est indispensable à une instruction éclairée des dossiers et se doit d'être anticipée. Les résultats de l'action s'apprécient en termes d'amélioration constatée au profit des territoires ciblés et/ou de leurs habitants.

Les indicateurs de suivi de l'action se composent d'indicateurs de réalisation et de résultats, ils se rapportent directement à l'action mise en œuvre. Ils informent sur les modalités de l'action concernées et sur ses effets.

Chaque porteur de projet devra ainsi s'engager à s'inscrire dans une démarche de suivi et d'évaluation.

Communication :

Tout support de communication concernant une action doit faire apparaître le/les logos des financeurs de l'action et des communes concernées.

2. Procédure de dépôt de dossier

Pour un même projet, l'État et Rodez Agglomération peuvent être conjointement sollicités. Ainsi, il conviendra de déposer le(les) dossiers en double exemplaire.

Le candidat peut répondre sur un ou plusieurs thèmes de l'appel à projet (compléter un dossier par action).

L'imprimé du dossier unique de demande de subvention est le dossier CERFA 12156*04.

Chaque rubrique du dossier sera renseignée avec précisions. Le dossier de subvention sera accompagné :

- de la fiche action (doc-joint) ;
- du bilan et de l'évaluation de(s) action(s) financée(s) en 2016 fiches 6.1/6.2/6.3 du CERFA 12156*04

Les associations déjà subventionnées au titre de la politique de la ville en 2016, doivent présenter leur demande de subvention au titre de l'année 2017 accompagnée(s) du (des) bilan(s) et de l'évaluation de l'action conduite en 2016 (exemplaire papier original obligatoire). En cas de réalisation partielle de l'action, un bilan intermédiaire ou définitif sera fourni par le porteur. En cas d'absence de l'un de ces documents, la demande sera classée sans suite.

Il est rappelé que la transmission des bilans 2016 est obligatoire ainsi que les documents comptables. A défaut, le remboursement de la ou des subventions attribuées au titre de l'État et de Rodez Agglomération sera exigée.

- du RIB/IBAN de l'organisme demandeur avec le nom exact et l'adresse concordants exactement à l'avis de situation au répertoire SIRENE.

Les dossiers incomplets ou déposés après la date définie dans le calendrier ne seront pas examinés

◆ **Pour les dossiers de demande de subvention de Rodez Agglomération :** l'ensemble de ces pièces, est à déposer à la Direction Habitat - Politique de la ville de Rodez agglomération à l'adresse mentionnée ci dessous (les documents nécessaires au dépôt de toute demande de subvention sont disponibles sur le site Internet de Rodez agglomération) :

Rodez Agglomération
Direction Habitat - Politique de la ville
1 place Adrien Rozier
BP 53531
12035 RODEZ cedex 09

Le dossier Cerfa et la fiche projet seront en outre envoyés à l'adresse mail suivante : appelprojets@agglo-grandrodez.fr.

◆ **Pour les dossiers de demande de subvention de l'État :** les demandes devront être saisies directement sur le portail ADDEL du CGET à l'adresse suivante :

<http://www.cget.gouv.fr/dossiers/subventions-de-politique-de-ville>

Pour cela, il est nécessaire d'être déjà connu du CGET et de disposer d'un code tiers.

1. Si ce n'est pas votre première demande : vous disposez d'un code tiers à 6 chiffres obtenu lors d'une subvention précédente référence indiquée sur la notification

Vous aurez donc besoin de :

- de votre code tiers
- le mot de passe est votre numéro n° de SIREN (9 chiffres)

2. C'est votre première demande : il vous appartiendra de communiquer par mail à ddcspp-lce@aveyron.gouv.fr et à appelaprojets@agglo-grandrodez.fr les pièces suivantes, un numéro d'identification vous sera transmis en retour (pour l'Etat).

➤ Si vous êtes une association

- les fiches 1.1 et 1.2 du formulaire Cerfa 12156*04
- le n° SIRET
- les statuts de l'association
- la liste des membres du bureau
- un RIB avec le nom de l'association et l'adresse à jour.

➤ Si vous n'êtes pas une association

- les fiches 1.1 et 1.2 du formulaire Cerfa 12156*04
- un RIB avec le nom de l'association et l'adresse à jour.
- le n° SIRET

Un guide destiné à l'utilisateur est disponible sur le site extranet du CGET

3- Calendrier prévisionnel d'instruction et de sélection des projets

<i>Procédure</i>	<i>Calendrier</i>
<i>Diffusion de l'appel à projets</i>	9 février 2017
<i>Date limite de dépôt des dossiers</i>	20 mars 2017
<i>Instruction des dossiers</i>	Du 21 mars au 28 avril 2017
<i>Jury de sélection des projets</i>	1 ^{ère} semaine de mai 2017
<i>Information et notification aux porteurs de projets</i>	1 ^{er} juin 2017

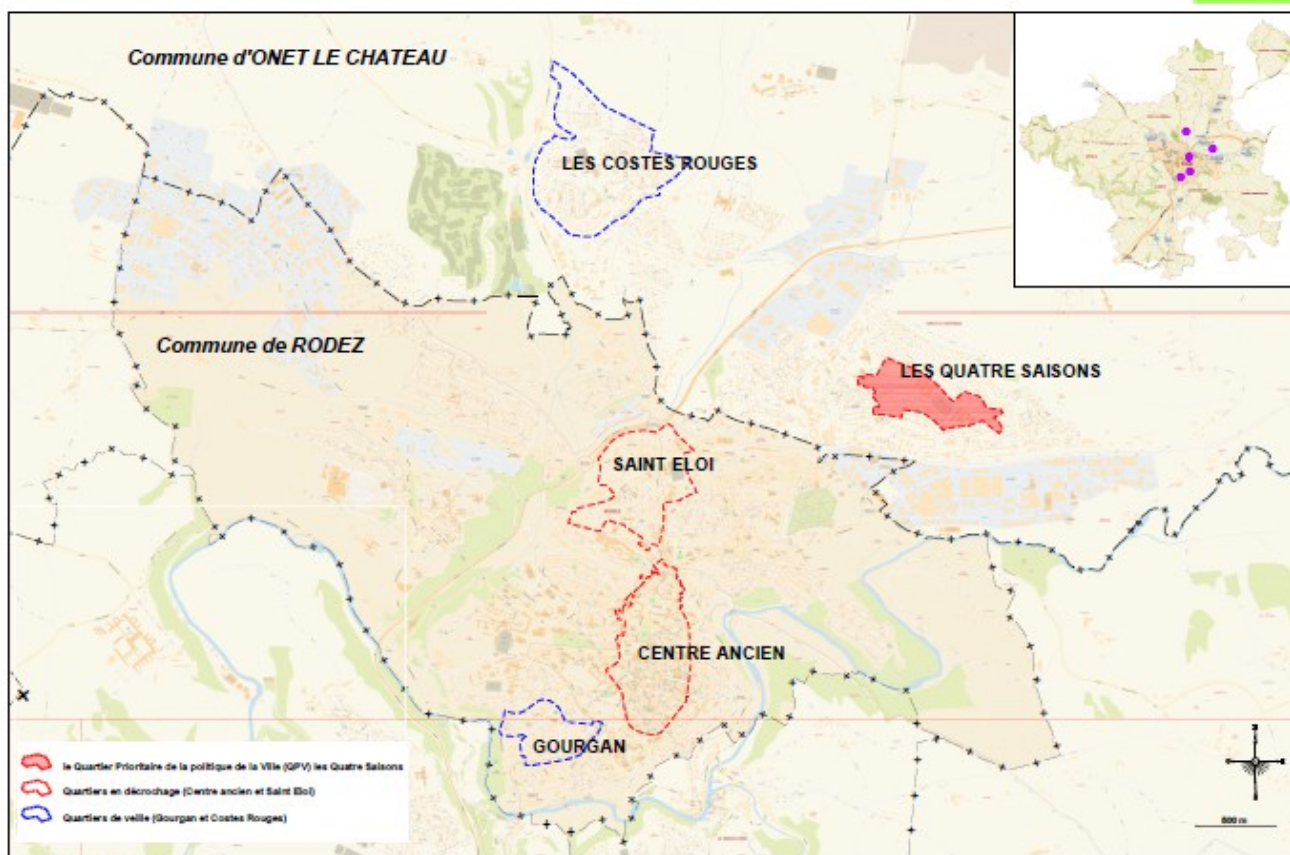
CONTACTS :

Pour tout renseignement :

Rodez Agglomération – Direction Habitat Politique de la Ville	Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations
Carole MAZARS carole.mazars@agglo-grandrodez.fr	Gisèle ARNAL gisele.arnal@aveyron.gouv.fr
	Sandrine BOSSE sandrine.bosse@aveyron.gouv.fr

Annexe – carte des quartiers prioritaires « politique de la ville » de Rodez agglomération

CONTRAT DE VILLE RODEZ AGGLOMERATION
LES QUARTIERS DE LA POLITIQUE DE LA VILLE



Préfecture Aveyron

12-2017-02-09-001

Mission de suppléance du préfet de l'Aveyron confiée à M.
Bernard BREYTON, sous-préfet de Millau

PRÉFET DE L'AVEYRON

PRÉFECTURE

Direction
de la Coordination
des Actions et des Moyens
de l'État

Arrêté du -9 FEV. 2017

Objet : Mission de suppléance du préfet de l'Aveyron confiée à M. Bernard BREYTON, sous-préfet de Millau.

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 45 ;

VU le décret du 26 septembre 2014 nommant M. Bernard BREYTON, sous-préfet de Millau ;

VU le décret du 24 septembre 2015 nommant M. Louis LAUGIER, préfet de l'Aveyron ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

- ARRÊTE -

Article 1 : M. Bernard BREYTON, sous-préfet de Millau, est chargé de la suppléance des fonctions de préfet de l'Aveyron le jeudi 16 février 2017, de 7 heures 30 à 19 heures .

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture et le sous-préfet de Millau sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rodez, le -9 FEV. 2017



Louis LAUGIER